



Extrait du PPRL de la Presqu'île Guérandaise-Saint Nazaire

Réglementation

Élaborés par les services de l'Etat, les **Plans de Prévention des Risques Littoraux** (PPRL) identifient les zones inondables et soumettent les biens existants exposés à l'aléa défini pour «Xynthia +20 cm» à mettre en place des mesures de protection individuelles.

Un diagnostic de vulnérabilité de votre bien :

En déployant le dispositif Cap à l'abri, la Communauté d'Agglomération CapAtlantique **met gratuitement à disposition des personnes concernées un accompagnement personnalisé et fiable** pour connaître les mesures de protection à mettre en oeuvre pour respecter la réglementation. Le diagnostic, personnalisé et réalisé par des experts, vous permet d'**évaluer les vulnérabilités de votre bien et de connaître les travaux à mettre en oeuvre pour respecter la réglementation.**



Une aide financière pour la mise en place des travaux :

Les **services de l'Etat** accordent une aide financière pour les mesures rendues obligatoires par le PPRL :

- 40 % minimum des dépenses éligibles pour les biens à usage d'habitation *
- 20 % des dépenses éligibles pour les biens à usage d'activités

Après avoir fait chiffrer par des professionnels tous les travaux envisagés au moyen de devis, vous pouvez, avec l'aide de votre diagnostiqueur, **monter votre dossier de demande de subvention auprès de la DDTM 44** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Vous recevrez le solde de la subvention une fois les travaux effectués.



Installation d'un batardeau

Attention, seules les mesures figurant en rouge dans votre rapport de diagnostic sont éligibles aux subventions de l'Etat et la priorisation des mesures doit être respectée.

* Les taux peuvent augmenter annuellement



Simulation d'une submersion sur un batardeau

Un bien protégé et respectant la réglementation



Une fois les travaux effectués, votre bien est protégé de manière optimale contre la submersion marine.

Certaines protections sont temporaires : tenez-vous bien informé des périodes de gros coefficients de marée et des conditions météorologiques.

Faire sa demande de subvention après le diagnostic

Cette démarche est valable uniquement pour les mesures obligatoires figurant en rouge dans votre rapport de diagnostic.

□ Étape 1 : Chiffrage des travaux

Faites appel à des professionnels pour estimer le coût des travaux envisagés. Faites détailler au maximum les devis (dimensions des équipements, hauteur de pose, options, fourniture des matériaux, etc.).

⚠ *Attention, si vous décidez de ne pas réaliser tous vos travaux obligatoires en même temps, vous devez respecter la priorisation des mesures affichée dans votre rapport pour bénéficier de la subvention.*



□ Étape 2 : Constitution du dossier de demande de subvention

Remplissez le formulaire de demande de subvention depuis le site internet www.capalabri.fr.

Rassemblez les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention (rapport « Cap à l'abri », devis, RIB, attestation d'assurance, etc.) et envoyez votre dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer via le site internet ou par courrier :

DDTM44
Service transports et risques
Unité prévention des risques
10 Boulevard Gaston Serpette BP 53 606
44 036 NANTES CEDEX 1



Date d'envoi
de mon dossier :

...../...../.....

□ Étape 3 : Réalisation des travaux

Avant de démarrer vos travaux, attendez de recevoir le **courrier d'attribution** des subventions de la DDTM 44 (6 semaines maximum après l'envoi du dossier de demande de subvention).

Une fois ce courrier reçu, vous disposez de 2 ans pour effectuer vos travaux et demander le solde de la subvention.



Date de réception
du courrier :

...../...../.....

□ Étape 4 : Demande du solde de subvention

À la fin des travaux, envoyez vos factures à la DDTM 44 (même adresse que précédemment) et bénéficiez du virement sur votre compte en banque dans les 5 à 6 semaines suivant l'envoi.



Date d'envoi
de mes factures :

...../...../.....

Infos utiles

Pensez à maintenir vos dispositifs de protection en état de fonctionnement.
Si certaines protections sont temporaires, tenez-vous informé des niveaux de vigilance météorologique.

Pour monter et compléter votre dossier de demande de subvention, vous pouvez solliciter l'aide de Cap Atlantique :

 **02 28 54 16 09**

 **contact@capalabri.fr**

 **www.capalabri.fr**